FAQ Elections Fonds commun de placement d'actionnariat salarié

Chaque Fonds Commun de Placement (FCPE) d'actionnariat salarié du groupe Crédit Agricole est doté d'un Conseil de surveillance qui a notamment pour rôle d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds et d'exercer le droit de vote attaché aux actions qu'il détient. Il est composé de :
- Membres représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés,
- Membres représentant les entreprises du groupe Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et leurs filiales en France.

Du 4 au 10 novembre, les salariés, anciens salariés et retraités du Groupe (des Caisses régionales, de Crédit Agricole S.A. et de leurs filiales) porteurs de parts des trois FCPE d'actionnariat salarié cités ci-dessous, à travers leur dispositif d'épargne salariale, pourront élire leurs représentants aux prochains conseils de surveillance de ces FCPE.

Les Fonds d'actionnariat salarié concernés par ces élections sont les suivants :

- FCPE Crédit Agricole Classique
- FCPE Crédit Agricole SA Actions
- FCPE CA SA Actionnariat

Pourquoi voter ?

Depuis son introduction en Bourse, le groupe Crédit Agricole a régulièrement proposé des offres d'actionnariat salarié dans le but de :

- **Renforcer** le lien entre le groupe et ses collaborateurs.
- **Associer** étroitement les collaborateurs à la performance du groupe en les faisant bénéficier **durablement** de la **création de valeur.**

Par leur implication dans les conseils de surveillance, les salariés ont une opportunité supplémentaire de s'engager au service du développement et de la stratégie du groupe.

À quoi sert un conseil de surveillance ?

Le conseil de surveillance prend des décisions relatives à la vie du Fonds. Il se réunit au moins une fois par an pour l'adoption du rapport de gestion incluant les comptes annuels certifiés du Fonds et l'examen de la gestion financière, administrative et comptable.

Durant ce conseil, un bilan sur la conjoncture économique, sur l'état des marchés financiers et sur les performances des FCPE est présenté. C'est également une

Usage Interne / Internal Use

opportunité pour les représentants des porteurs de parts d'échanger avec la société de gestion sur les orientations choisies.

Dans le cadre de ces élections, le nombre de sièges à pourvoir pour chacun des FCPE concernés est de **12 membres salariés représentant les porteurs de parts**.

Les membres salariés représentant les porteurs de parts sont élus pour **un mandat de six ans.**

Qui peut voter ?

Les personnes appelées à voter sont les **salariés, anciens salariés et les retraités porteurs de parts au 30 septembre 2026 de l'un des trois FCPE concernés** par ces élections.

L'organisation des élections

Le 3 septembre 2026, les porteurs de parts recevront un e-mail les informant du déroulement des élections et les invitant à déposer leur candidature. Chaque candidat devra figurer sur une liste déposée par un porteur de liste désigné.

Ces élections seront organisées via un **système de vote électronique.** Elles se dérouleront au scrutin de liste avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants à la plus forte moyenne à un tour. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le protocole à votre disposition sur le site de vote.

Chaque porteur de parts dispose d'un nombre de voix proportionnel à son nombre de parts.

Les **candidats** figurant sur les listes présentées devront être, à la date de clôture du vote, **à la fois salariés du groupe Crédit Agricole ou de ses filiales et porteurs de parts du FCPE pour lequel ils candidatent**.

Usage Interne / Internal Use

Comment déposer une liste ?

La composition de chaque liste devra être conforme aux règles citées dans le protocole qui encadre ces élections à votre disposition sur le site de vote.

A partir du 3 septembre et jusqu'au 9 octobre 2026 à 12h00, les listes et professions de foi pourront être déposées sur le site de dépôt des candidatures mis à disposition par le prestataire Gedivote : www.casa-fcpe.webvote.fr

S'il y a quatre listes de candidats ou plus présentées pour un Fonds, chaque liste pourra comporter entre 12 et 50 candidats.

S'il y a moins de quatre listes de candidats présentées pour un Fonds (entre une et trois listes), elles devront compléter leur liste initiale respective pour présenter chacune au moins 24 candidats, et jusqu'à 50 candidats au maximum. Les listes définitives qui ne comporteront pas 24 candidats minimum ne seront pas recevables. Les listes complétées et définitives pourront être déposées jusqu'au 16 octobre à 12h00.

Comment voter ?

Les identifiants de connexion au site de vote électronique seront transmis aux électeurs **à compter du 27 octobre par courrier au domicile ou par mail** pour ceux qui disposent d'une adresse e-mail professionnelle.

Les électeurs pourront voter depuis tout terminal informatique (ordinateur, smartphone, tablette) connecté à Internet à tout moment pendant la période de vote. **Le scrutin de vote ouvrira le 4 novembre à 8h00 et se clôturera le 10 novembre à 14h00.**

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : www.casa-fcpe.webvote.fr

En cas de questions ?

En cas de questions durant la période de vote, une assistance technique est à votre disposition (24h/24, 7j/7) : **02 96 50 52 35**

En cas de perte ou de non-réception de vos codes d'accès, une procédure de restitution est à votre disposition auprès du service d'assistance téléphonique ou en ligne sur le site de vote.

Usage Interne / Internal Use

Les dates importantes

3 septembre
Annonce des élections et ouverture de la période de dépôt des candidatures

9 octobre à 12h00
Date limite de dépôt des listes initiales de candidatures

16 octobre à 12h00
Date limite de dépôt des listes définitives de candidatures (si moins de 4 listes déposées initialement pour un Fonds)

Du 27 octobre au 4 novembre
Envoi du matériel de vote par courrier et par mail

Du 4 novembre à 8h00 au 10 novembre à 14h00
Période du scrutin

10 novembre
Dépouillement

12 novembre
Annonce des résultats

Usage Interne / Internal Use